

Paris, Marseille, le 16 janvier 2024,

Évolution de la coopération commerciale dans le domaine du cargo entre Air France-KLM et CMA CGM

En mai 2022, Air France-KLM et CMA CGM ont annoncé leur intention de conclure une coopération commerciale dans le domaine du cargo, devenue effective en avril 2023.

Un environnement réglementaire contraint sur certains marchés importants n'a pas permis à la coopération de fonctionner de manière optimale.

En conséquence, Air France-KLM et CMA CGM annoncent aujourd'hui leur décision de mettre fin aux accords existants le 31 mars 2024. Air France-KLM et CMA CGM ont ouvert des discussions portant sur les nouveaux termes et conditions d'une relation commerciale dans laquelle chaque groupe opérerait de manière indépendante à compter du 31 mars 2024.

Les deux groupes restent déterminés à travailler en collaboration, afin que les clients du cargo puissent continuer à bénéficier de leurs réseaux respectifs.

CMA CGM reste un actionnaire de référence d'Air France-KLM. Les parties ont convenu de modifier la clause de *lock-up* des actions détenues par CMA CGM dans le capital d'Air France-KLM, qui sera désormais effective jusqu'au 28 février 2025¹. Les parties ont convenu que CMA CGM quitterait le Conseil d'administration d'Air France-KLM le 31 mars 2024.

Relations Investisseurs

Michiel Klinkers

Marouane Mami

michiel.klinkers@airfranceklm.com

marouane.mami@airfranceklm.com

Website: www.airfranceklm.com

¹ L'engagement de conservation initial de CMA CGM (engagement de conservation initial sur toutes les actions de la Société souscrites par CMA CGM lors de l'augmentation de capital annoncée le 24 mai 2022 expirant le 15 juin 2025, et période de conservation supplémentaire sur 50 % de ces actions expirant le 15 juin 2028) est modifié pour prévoir que la période de conservation initiale se termine le 28 février 2025, sans période de conservation supplémentaire.